Marie Lemay Lachance, avocate
Directrice, affaires réglementaires et litiges
Affaires juridiques
Ligne directe : (514) 831-4482
Télécopieur (514) 598-3839
Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 30 octobre 2026

Me Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande relative à la refonte de la structure tarifaire du service de distribution : Segmentation de la clientèle et structure tarifaire basées sur les coûts (volet A)
Notre dossier : 312-01082
Dossier Régie : R-4354-2026

Chère consœur,

Répliques des intervenants

Énergir a pris connaissance des répliques des intervenants à l'égard des commentaires qu'elle a formulés sur les sujets d'intervention déposés au dossier. Énergir constate que celles-ci traduisent généralement un consensus quant au séquençage retenu par la Régie, soit l'examen au Volet A de la segmentation de la clientèle et de la structure tarifaire théorique basée sur les coûts, suivi de l'examen de la structure tarifaire finale au Volet B.

Énergir souhaite néanmoins apporter certaines précisions. Énergir ne soutient pas que les Volets A et B doivent être examinés « en vase clos », ni que les intervenants ne puissent considérer les conséquences pertinentes de la structure théorique proposée de façon globale. Cela ne signifie toutefois pas que toute conséquence susceptible de découler éventuellement de la structure tarifaire puisse faire l'objet, dès le Volet A, d'une analyse complète et détaillée. Une telle approche aurait pour effet de devancer précisément l'exercice que la Régie a choisi de réserver au Volet B.

À cet égard, la décision D-2018-072 invoquée par l'ACIG ne modifie pas cette conclusion. Cette décision identifiait effectivement plusieurs enjeux interreliés devant alimenter la réflexion tarifaire. Toutefois, la Régie y avait alors expressément réservé sa décision quant à la proposition de scinder l'examen en deux sujets. Par sa décision D-2026-102, la Régie a désormais tranché cette question en jugeant préférable d'examiner les Volets A et B dans deux phases distinctes.

Séances de travail

Énergir estime que la tenue de séances de travail serait bénéfique dans le contexte du présent dossier. De telles séances permettraient au personnel technique de la Régie et aux intervenants qui seront reconnus de poser des questions sur la preuve d'Énergir afin de mieux la comprendre, favorisant l'efficience du processus réglementaire qui s'en suivra. Énergir suggère la tenue de deux (2) séances de travail d'une demi-journée, à être fixées avant la date qui sera prévue pour le dépôt des demandes de renseignements.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
514 598-3444